



République Française

Département  
du Nord

Nombre de membres		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation  
Le 11 juin 2021

Objet de la délibération

Modification des délibérations  
CM2021/04/01D08 et 2018-18 –  
instauration pénalité en cas  
d'irrégularité d'inscription pour  
les activités périscolaires et la  
restauration scolaire

CM 2021//06-D10

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

le 02/07/2021

## Extrait du registre Des délibérations du conseil municipal Commune de Capinghem

Séance du 17 juin 2021

L'an deux mil vingt et un le 17 juin, à 19 heures et 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, F.TREDEZ, E.BARBAY, JM.CLERFAYT, A.KIMOUR, K.UDRY, J. AGNIERAY, P. MOUCHON, G. OUDAERT,

Absents excusés avec pouvoir :

G. CHATEAU >pouvoir à S. DUMORTIER, N. ROUBAUD >pouvoir à K. UDRY  
V. DUCOURAU >pouvoir à Ch. MATHON , M. WALICKI >pouvoir à T. WIDHEN

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : A. TRICOIT

Les services périscolaires et de restauration, offrent une souplesse importante en termes d'inscription.

Pourtant, certaines familles, ne respectent pas le règlement et déposent leur enfant sans aucune démarche au préalable pour informer le service.

Afin de limiter au mieux les manquements, croissants de semaine en semaine, il est proposé au conseil municipal d'adopter un principe de pénalité.

Cela a déjà été mis en place en 2018 pour la garderie (restant inchangé).

Cette pénalité consisterait à facturer aux familles le double du coût de la prestation.

- Pour la restauration scolaire : le prix du repas sera multiplié par 2
- Pour l'inscription aux activités périscolaires / inscription au centre du mercredi le prix de l'inscription sera multiplié par 2
- Pour la garderie, la pénalité est déjà existante et reste inchangée

Un délai de 3 oublis ou de 3 retards sera autorisé.

Les pénalités commenceront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

A l'unanimité, le conseil municipal autorise la mise en application des pénalités.

Christian MATHON,  
Maire,